Mairie de la Garde, **Arrondissement de** Toulon,

Du treize octobre mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Clément Maximin Marius Sabatier,
âgé de trente et un ans, né à Toulon département du Var, le vingt-un du mois de Mai mil huit cent onze, profession de cultivateur domicilié à la Garde, département du Var, fils majeur de Pierre Antoine Sabatier, profession de cultivateur domicilié à la Garde, département du Var, et de Marie Magdeleine Bellon, ici présent & consentant, d'une part.

N° 15

Sabatier & Bonnaquier

Et de Anne Thérèse Bonnaquier, sans profession, âgée de vingt-sept ans, née à Vidauban département du Var, le vingt-un du mois de Mars mil huit cent quinze, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de Michel Antoine Bonnaquier, profession de cultivateur, domicilié à Vidauban, département du Var, non présent mais et de consentant, & de feue Madeleine Marie Magdeleine Coudounet, décédée en cette commune le six Mars mil huit cent six sept.

Les actes préliminaires sont 1° Les publications de mariage faites sans opposition par nous Maire officier de l'état civil les dimanches deux & neuf octobre courant, 2° Extrait des actes de naissance des futurs époux, 3° Extrait de l'acte de décès de la mère de la future épouse, 4° Consentement au présent mariage comme pour la fille de la future épouse de cinq avril dernier, devant Me. Louis Gabriel Maurin, Notaire à la résidence de Toulon dûment actes en bellis dûtés & inscrits.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Anne Thérèse Bonnaquier, l'autre Clément Maximin Marius Sabatier.

En présence de Sieur Simon Wittkheim domicilié à la Garde, département du Var, âgé de soixante ans, profession d'ancien menuisier non parent ni allié des époux.

De Sieur Henry Borrelly, domicilié à Toulon, département du Var, âgé de cinquante ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

De Sieur Marie Balthazar Bonnaud domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante huit ans, profession de garde champêtre non parent ni allié des époux.

Et de Louis André Guieu domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Aguard, maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins, seulement, les autres comparants, requis de signer, ont déclaré ne le savoir.

Wittkheim Borrelly

Bonnaud Guieu Aguard

Mairie de la Garde, **Arrondissement de** Toulon

Du treize octobre mil huit cent quarante-deux, à huit heures du matin,

ACTE DE MARIAGE de Joseph Benami,
âgé de trente et un ans, né à la Valette département du Var, le dix sept du mois d'octobre mil huit cent onze, profession de vitcheron domicilié à la Seyne, département du Var, fils majeur de Jean Baptiste Benami, profession de vitcheron domicilié à la Seyne, département du Var, et de Marie Vaure, ici présent & consentant, d'une part.

N° 16

Benami & Cadière

Et de Angèle Philippine Cadière, sans profession, âgée de vingt sept ans, née à la Seyne, département du Var, le quinze du mois de février mil huit cent quinze, domiciliée à la Garde, département du Var, fille majeure de André Louis Cadière, profession de cultivateur domicilié à la Garde, département du Var, et de Gabriel Sophie Ignace, ici présent & consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage faites sans opposition par l'officier de l'état civil de la ville de la Seyne & par nous Maire officier de l'état civil de la commune de la Garde les dimanches vingt huit & vingt cinq septembre dernier. 2° Extraits des actes de naissance individuels datés & inventés Reconnaissance & Ordonnation faites en bonne commise dans les publications sus dites de la commune de la Garde, où la future épouse est ici domiciliée à la Valette, quoiqu'il est domicilié à la Seyne.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Angèle Philippine Cadière, l'autre Joseph Benami.

En présence de Sieur François Camille Mouchou domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente quatre ans, profession de perruquier non parent ni allié des époux.

De Sieur Laurent Eugène Mouchou domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente un ans, profession de menuisier non parent ni allié des époux.

De Sieur Marie Balthazar Bonnaud domicilié à la Garde, département du Var, âgé de cinquante trois ans, profession de garde champêtre non parent ni allié des époux.

Et de Sieur Louis André Guieu domicilié à la Garde, département du Var, âgé de trente trois ans, profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi Laurent Augustin Aguard, maire de la commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'État-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le Mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux, par son père & par les quatre témoins, seulement, les autres comparants, requis de signer, ont déclaré ne le savoir.

Bonami Bonnaud Mouchou

Mouchou Bonnaud Guieu Aguard